CR - Conseil Municipal
3 Septembre 2026
20h30
Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Jean-Christophe ALARD, Serge BLANC, Carla GAUX, Lionel DIRAT RIVEILL, Angélique JEAN, Margaux LABORDE, Jean Dominique LAPORTE, Serge MASMEJEAN, Amélie MERINO, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire

Absents excusés : Martine BOHER, Nathalie MARTIN, Angélique JEAN

Procurations : Martine BOHER à Michel POUDADE, Nathalie MARTIN à Jean-Christophe ALARD, Angélique JEAN à Cathy PETRIEUX

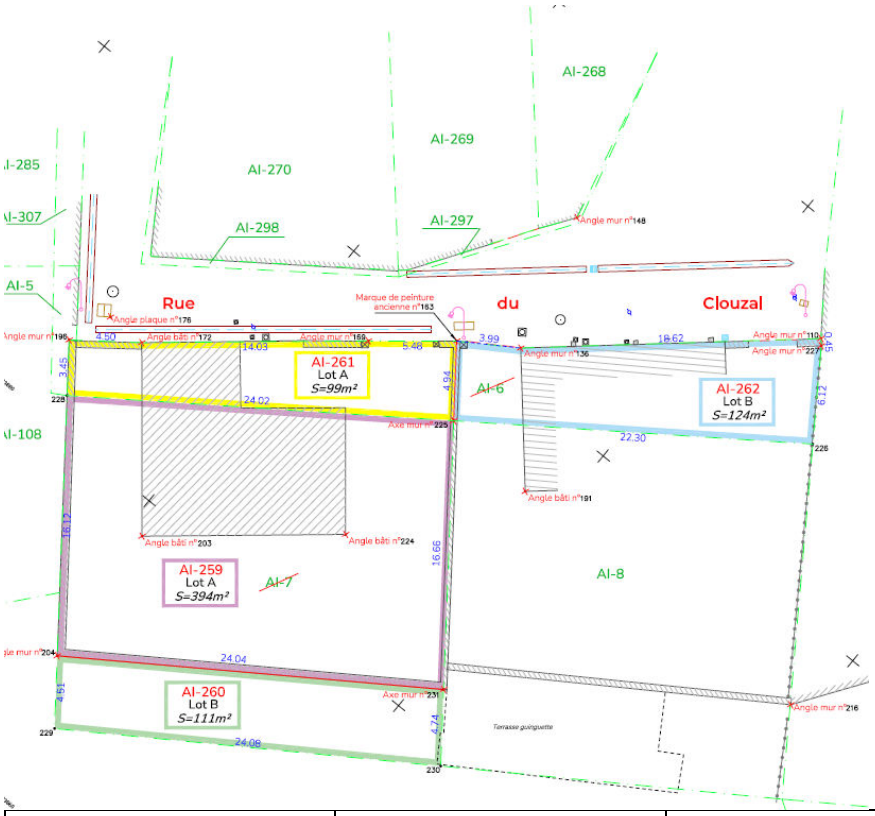
Désignation du secrétaire de séance : Cathy PETRIEUX.

Ordre du Jour

1. Régularisation parcelles AI 8 Buscail, AI 7 Mignard et AI 6 Commune
2. Vente parcelle 33m² AB 437 Lot A à M. André FONTANEL
3. Vente Parcelle AB 371 Rue des Pic verts à M. Guillaume MÉRA
4. Vente parcelle AB 1 M. Laurent CAVAILHES-ROUX
5. Prix acquisition pour les parcelles BND
6. Convention pâturage Mathieu Chalamel – Equisud
7. Convention pâturage Rémi Palop
8. Convention Enedis Parcelles AC 316
9. Remboursement Sinistre Assurance MATMUT
10. Créances admises en non-valeur budget principal et budget Eau et assainissement
11. Prêts restructuration du réseau neige
12. Déclassement et désaffectation (13 m²) parcelle rue des sorbiers et cession
13. Demande de financement Programme PGSSE et diagnostic territorial d'accès à l'eau potable
14. Demande de financement DSIL Aménagement place du château
15. Demande de financement Parvis Angléo
16. Modification de la facturation de l'eau – Approbation nouveau règlement
17. Adhésion service recueil et traitement des signalements
18. Régularisation écritures comptables en attentes Angleo
19. Régularisation Ecriture comptable -Avance de trésorerie Angleo
20. Décision Modificative N°2 Budget Communal
21. Convention avec la Pépinière Départementale 66
22. Subvention Omnisport
23. Subvention Fédération Départementale de Pêche 66
24. Subvention ALEFPA Sport 3ème âge
25. Subvention AMF66 incendies
26. DUP ZAC Sarrat del Poujal
27. Convention Enedis parcelles A2962-A2978-A2967 Pla de Saillens
28. Foncier piste cyclable CD66
29. Questions diverses

Avis favorable pour rajouter es points 27 et 28 à l'Ordre du Jour du CM.

1. Régularisation parcelles AI-8 Buscail, AI-7 Mignard et AI-6 Commune



Parcelle actuelle	Propriétaire actuel	Nouvelle(s) parcelle(s)	Nouveau Propriétaire
AI 7	Mignard	AI 260 surface 111 m²	Commune - Echange
AI 6	Commune	AI 261 surface 99 m²	Mignard - Echange
		AI 262 surface 124 m²	Buscail - Vente
AI 8	Buscail	Reste à l'identique	

<u>Délibération :</u> Le Conseil Municipal,

Echange la parcelle AI 261 contre la parcelle AI 260,
VEND la parcelle nouvellement découpée AI 262, d'une surface de 124 m² à Mme Ariane Buscail,
DIT que le prix est de 20€ le m², le prix total de 2 480€,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le maire précise que la mairie a pris en charge les frais de bornage.

Avis Favorable à l'unanimité.

2. Vente parcelle 33m² AB 437 Lot A à M. André FONTANEL

Par un courrier du 25 mai 2026, M. André FONTANEL sollicite la commune pour l'achat d'une bande de terre d'environ 4 m de large (33m²) – AB 437 lot A (94, avenue de Balcère).

Pour information, l'emprise de la construction de la parcelle AB 436, dépasse sur les terrains de M. FONTANEL et sur celui de la collectivité – AB 437 Lot B



<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
VALIDE la cession de 33 m² (AB 437 – Lot A) découpage de la parcelle AB 437 à M. André FONTANEL
DIT que le prix est fixé à 100 € le m², soit un prix total de 3 300€
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il faudra également régulariser la partie qui dépasse sur le lot AB437

Avis Favorable à l'unanimité.

3. Vente Parcelle AB 371 Rue des Pic-verts à M. Guillaume MÉRA

M. Guillaume MÉRA domicilié 14, rue des Corbières – BOMPAS. Propriétaire de la parcelle AB 129, demande à faire l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 371 (flèche en bas à droite), attenante à la sienne, pour y faire un garage.

La surface totale de la parcelle est de 44 m².
La demande ne concerne que 28 m², pour laisser un passage sous la parcelle (réseaux communaux).
Proposition 100€le m²
Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
VALIDE la cession de 28 m², issus du découpage de la parcelle AB 371,
DIT que le prix est fixé à 100,00 € le m², soit un prix total de 2 800€,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Avis Favorable à l'unanimité.

4. Vente parcelle AB 1 M. Laurent CAVAILHES-ROUX

Par courrier en date du 24 juillet 2026, M. Laurent CAVAILHES-ROUX demande à acquérir la parcelle AB 1 (flèche en haut à gauche), d'une superficie de 74m² située rue des Pic-verts.

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
VALIDE la cession de la parcelle AB1

DIT que le prix est fixé à 100,00 € le m², soit un prix total de 7 400€,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Avis Favorable à l'unanimité.

5. Prix acquisition pour les parcelles BND

Délibération : Le Conseil Municipal
DIT que le prix d'acquisition des parcelles est de 5€ le m²

Avis Favorable à l'unanimité.

6. Convention pâturage Mathieu Chalamel – Equisud

M. Mathieu CHALLAMEL, exploitant d'Equisud, souhaite renouveler son bail se terminant le 31 décembre 2026, sans modification aucune, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

30 ha situées sur la parcelle A 2989 d'une contenance de 212 hectares 78 ares 90 centiares.

Proposition de maintenir le prix de 2€ à l'hectare, soit 60€ HT par an.

Délibération : Le Conseil Municipal
AUTORISE M. le Maire à signer le renouvèlement de la convention de pâturage avec M. Mathieu CHALLAMEL, représentant le GAEC Equisud,

DIT que le loyer est de 2€ par Ha et par an. **Avis Favorable à l'unanimité.**

7. Convention pâturage Rémi Palop

M. Rémi PALOP agriculteur sur la commune souhaite renouveler son bail se terminant au mois d'avril 2026 et continuer à bénéficier des terrains communaux qui constituent l'assiette foncière de la convention de pâturage. Son bail était jusqu'à présent à 2€/ha, pour une redevance en 2025 pour une surface totale de 31ha 10a et 52ca.

Pour une durée de 5 ans

Délibération : Le Conseil Municipal
AUTORISE M. le Maire à signer le renouvèlement de la convention de pâturage avec M. Rémi PALOP,
DIT que le loyer est de 2€ par Ha et par an.

Avis Favorable à l'unanimité.

8. Convention Enedis Parcelles AC316

Convention de servitudes pour une ligne électrique souterraine de 400 Volts
CMA POSTE NEIGE ET SOLEIL – LES ANGLES

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Les Angles	AC	0316	SOULA

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété les ouvrages décrits ci-dessous :

- 2 canalisations(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

Délibération : Le Conseil Municipal
AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS

Avis Favorable à l'unanimité.

9. Remboursement Sinistre Assurance MATMUT

Mme Laurence LAMALLE a subi le 13 février 2024, un sinistre sur son véhicule avec un gros coup de vent. Elle était garée devant Angleo. Une forte rafale de vent a fait tomber un panneau sur son véhicule. Le montant de la franchise étant plus élevé que les réparations la commune doit lui rembourser 443,52€.

Délibération : Le Conseil Municipal
DIT que la commune doit procéder au remboursement des dégâts sur le véhicule propriété de Madame Laurence LAMALLE,
DIT que le montant du remboursement s'élève à la somme de 443, 52€.

Avis Favorable à l'unanimité.

10. Créances admises en non-valeur budget principal

Chaque année la commune régularise des admissions en non-valeur, c'est-à-dire des sommes qui ont été inscrites en recettes sur des budgets précédents et qui ne seront pas recouvrer malgré les relances et les procédures de poursuites.
En 2026 la commune a inscrit 40 000€.

Délibération : Le Conseil Municipal
DEMANDE à Madame la Responsable du SGC de Prades, de procéder aux admissions en non-valeur pour la somme maximale de 40 000€.

Avis Favorable à l'unanimité.

11. Prêts restructuration du réseau neige

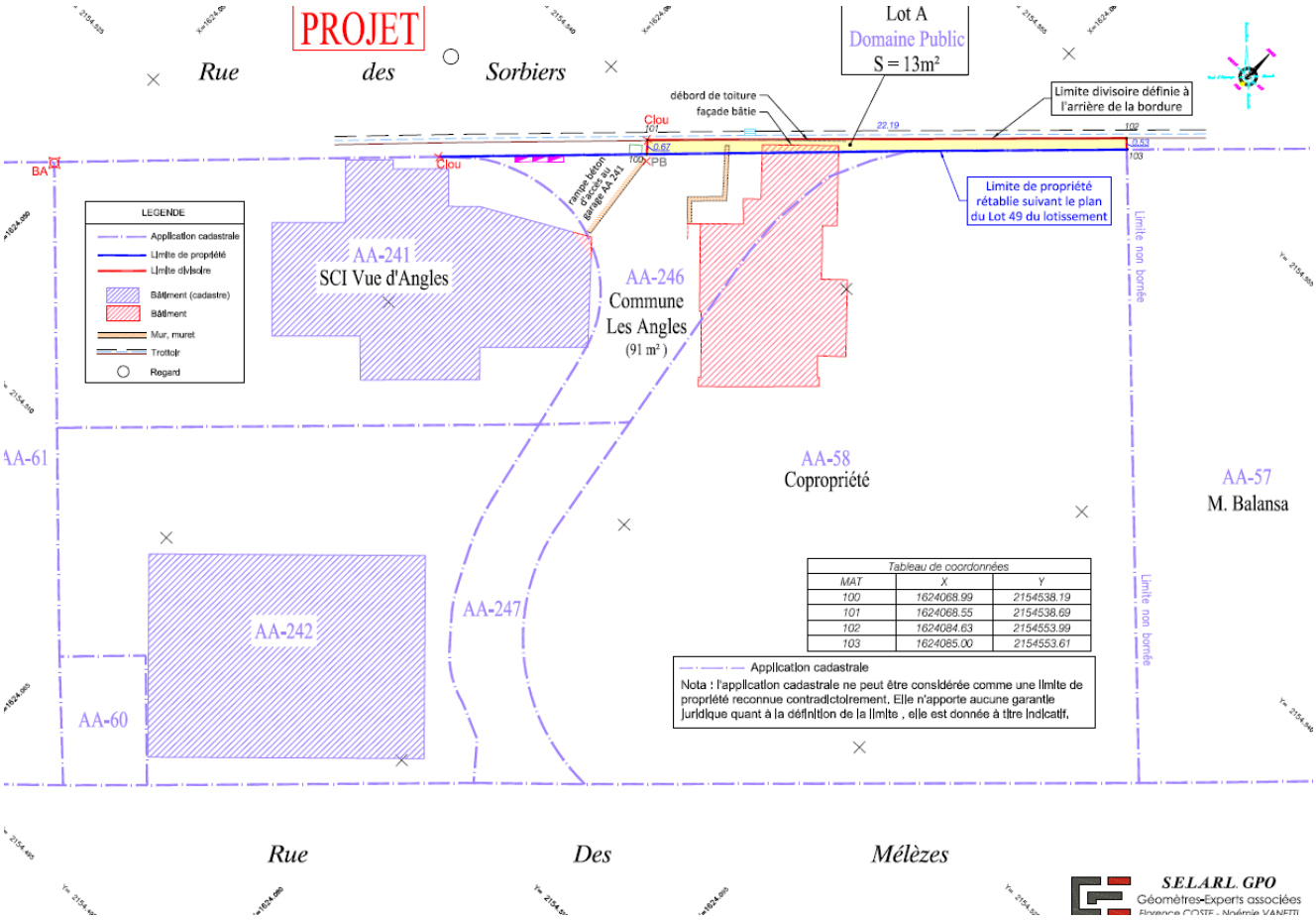
Les conditions sont les suivantes :

Banque	Montant	Taux	Durée (Année)	Périodicité	Frais de dossier
Banque Populaire - BPS	1 500 000 €	4,16%	25	Trimestre	
Caisse d'épargne - CELR	1 500 000 €	4,57%	25	Trimestre	0,10%

Délibération : Le Conseil Municipal
APPROUVE les demandes de prêts présentées,
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Avis Favorable à l'unanimité.

12. Déclassement et désaffectation (13 m²) parcelle rue des sorbiers et cession



L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Pour régulariser l'emprise du chalet de la parcelle AA58, il s'agit dans un premier temps de déclasser 13 m² du domaine public (Lot A)
Dans un deuxième temps, vendre ces 13 m² à la copropriété.
Les frais de géomètre sont pris en charge

<u>Délibérations</u> : Le Conseil Municipal

1ère délibération

- *DIT que le Lot A de 13 m² du domaine public, rue de la piste verte, est déclassé.*

2ème délibération

- *DIT que le Lot A est vendu à la copropriété*
- *DIT que le prix est de 100€ le m², soit 1 300€ pour la totalité du Lot.*

Conformément aux dispositions des articles L. 711-1 à L. 711-7 du code de la construction et de l'habitation, le syndicat de copropriétaires dénommé ***« 9 Rue des Sorbiers »*** *demeurant à :* ***9 Rue des Sorbiers 66210 Les Angles*** *est inscrit au registre national d'immatriculation des copropriétés sous le numéro :* ***AJ4-028-189.***

Avis Favorable à l'unanimité.

13. Demande de financement Programme PGSSE et diagnostic territorial d'accès à l'eau potable

Le programme d'étude pour la réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) et du diagnostic d'accès à l'eau potable, a pour objectifs :

- De présenter le contexte, la synthèse des données existantes et les objectifs,

- De décrire la méthodologie de réalisation du PGSSE et du diagnostic d'accès à l'eau potable, adaptée aux spécificités de la Commune.

Il s'agit d'une nouvelle obligation règlementaire en complément au schéma directeur, obligatoire pour bénéficier des subventions liées aux programmes de l'eau.
Le PGSSE s'inscrit dans le cadre réglementaire pour une surveillance sanitaire et une démarche de qualité.
Devis de GAXIEU → 15 090€ HT.

→ 1 an ½ pour réaliser l'étude avec participation obligatoire des agents techniques référents aux réunions, pour les impliquer dans la démarche.

Programme d'Etude: Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et du				
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant**	%
Etats des lieux	5 800 €	Agence de l'eau	9 054 €	60%
Etude des dangers et appréciation des risques	3 510 €	Département	3 018 €	20%
Elaboration du PGSSE et du diagnistic territorial d'acces à l'eau potable	5 780 €	Autofinancement	3 018 €	20%
Total	**15 090 €**	**Total**	**15 090 €**	**100%**

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
APPROUVE le plan de financement pour le PGSSE

Avis Favorable à l'unanimité.

14. Demande de financement DSIL Aménagement place du château

Plan de financement - Aménagement de la Cour du château - Tranche 1				
Dépenses		**Recettes**		
Terrasse-parking-wc PMR-muret pierre pays	343 500 €	DSIL	57 500 €	12%
Installation et travail Préparatoire	18 300 €	CD66	70 350 €	15%
Reséaux humides	5 120 €	Région	117 250 €	25%
Réseaux éclairage public	16 350 €	DRAC	70 350 €	15%
Espaces verts	7 020 €	Autofinancement	153 550 €	33%
MOE	39 029 €			
Aléas	39 681 €			
Total	**469 000 €**	**Total**	**469 000 €**	**100%**

Le plan de financement a déjà été voté en décembre 2025, mais le montant de la DSIL a changé 117 250€.
Les dossiers ont été déposés, en attente des réponses de la Région, du CD66 et de la DRAC.

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
APPROUVE le plan de financement pour le projet d'aménagement de la cour du château.

Avis Favorable à l'unanimité.

15. Demande de financement Parvis Angleo

Plan de financement parvis Angléo				
Dépenses		**Recettes**		
Documents d'exécution	5 000,00 €	DSIL-DETR	80 000 €	15,57%
Gros œuvre	22 000,00 €	CD66	80 000 €	15,57%
Reprise sous-œuvre (RSO) sur mur de façade	12 682,50 €	Région	80 000 €	15,57%
Création dalles, murs, escalier	137 566,73 €			
Construction ossature métal/bois	201 707,10 €	Autofinancement	273 902 €	53,30%
Menuiseries extérieures	47 240,80 €			
Electricité Courant Fort (CFO)	1 900,00 €			
Appareillage	37 200,00 €			
Luminaires avec pose	12 400,00 €			
Plomberie	36 204,46 €			
Total	**513 901,59 €**	**Total**	**513 902 €**	**100,00%**

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
APPROUVE le plan de financement pour le projet de réaménagement du parvis d'Angléo

16. Modification de la facturation de l'eau – Approbation nouveau règlement

Article 9 Cessation, renouvellement et mutation des abonnements ordinaires :
…/…La cession d'un contrat d'abonnement en cours d'année entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé et les charges fixes au prorata d'occupation de l'année en cours.

Article 20 Paiement des fournitures d'eau
Pour adaptation au logiciel

Ancien fonctionnement	Facture1 - 1er semestre	Part fixe 100%	Part variable (consommation) 0%
	Facture 2 - 2ème semestre	Part fixe 0%	Part variable (consommation) 100%
Nouveau fonctionnement	Facture1 - 1er semestre	Part fixe 80%	Part variable (consommation) 20% N-1
	Facture 2 - 2ème semestre	Part fixe 20%	Part variable (consommation) Au réel N -20% de N-1

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
APPROUVE les modifications apportées au règlement de l'eau

Avis Favorable à l'unanimité.

17. Adhésion service recueil et traitement des signalements

Cette délibération a déjà été prise mais il fallait au préalable qu'elle ait été vue en Comité Social Territorial.

- Convention à signer entre la commune et le CDG 66.
- Le dispositif, proposé par le centre de gestion à ses collectivités et établissements publics affiliés, permet à la collectivité de bénéficier d'un référent signalement assurant les tâches suivantes :
- Recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation via un formulaire de saisine disponible sur le site internet du centre de gestion ;
- Analyse du signalement et rédaction d'un rapport sur le signalement, puis transmission de celui-ci à l'auteur du signalement et la victime présumée et d'une version anonymisé à son employeur, de manière à :
- Orienter les victimes vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de

protection des victimes ;

- Orienter vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés telles que l'employeur ou les services de justice. A cette fin, l'employeur peut demander la levée de l'anonymat qui doit être acceptée par la victime.

De son côté, la collectivité informe l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités permettant d'y avoir recours, conformément aux articles R. 135-8 et 9 du CGFP.

Cette convention est gratuite, elle sera reconduite par tacite reconduction tous les ans.

18. Régularisation écritures comptables en attentes Angleo

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE l'inscription de 1 027,02€ (recettes de Fonctionnement) pour des retenues de garanties non réclamées par les entreprises lors de la création d'Angleo (régularisation).

Avis Favorable à l'unanimité.

19. Régularisation Ecriture comptable -Avance de trésorerie Angleo

Au mois d'octobre 2025, une avance de 100 000€.
Si le remboursement n'est pas possible dans l'année (lissée) alors une nouvelle délibération doit être prise afin d'effectuer les écritures comptables.
Emettre

- un titre de 100 000€ au compte 16878 budget communal
- un mandat au compte 27638 de 100 000€ dans le budget Angléo

Une deuxième avance de 100 000€ janvier 2026

Mêmes écritures à venir si pas de remboursement avant début janvier 2027.

Décision du CM : Pas d'écriture comptable

20. Décision Modificative N°2 Budget Communal

Opérations	**Dépenses**	**Recettes**	
Opération	Montant	Montant	Subventions
427 - Place du château	- 10 000 €	57 500 €	DSIL
438 - Tour de France	- €	29 000 €	Région
438 - Tour de France	- €	40 000 €	CD66
438 - Tour de France	- 9 200 €	- €	
208 - Véhicules mairie	- 50 000 €	- €	
440 - Padel	10 000 €		
311 - Voirie communale	160 000 €	- €	
328 - Etude domaine skiable - CRBe	25 700 €	- €	
Total	**126 500 €**	**126 500 €**	

Délibération : Le Conseil Municipal
APPROUVE cette Décision Modificative n°2

Avis Favorable à l'unanimité.

21. Convention avec la Pépinière Départementale 66

Comme chaque année, la commune établit une liste de végétaux mis à disposition par la pépinière départementale.

10 lavandes, 15 romarins rampants, 15 romarins arbustifs, 10 noisetiers, 6 lilas, 1 pin pleureur de l'Himalaya, 1 cèdre bleu, 10 ginkgo biloba, 1 bouleau, 1 frêne à fleurs, 2 cognassiers du Japon, 4 chèvrefeuilles d'hiver, 10 sauge afghane, 10 sauge petites feuilles rouge/blanche.
Voir si la commission est d'accord avec cette liste

Délibération : Le Conseil Municipal
Approuve la commande de 10 lavandes, 15 romarins rampants, 15 romarins arbustifs, 10 noisetiers, 6 lilas, 1 pin pleureur de l'Himalaya, 1 cèdre bleu, 10 ginkgo biloba, 1 bouleau, 1 frêne à fleurs, 2 cognassiers du Japon, 4 chèvrefeuilles d'hiver, 10 sauge afghane, 10 sauge petites feuilles rouge/blanche.
A la pépinière départementale.

Avis Favorable à l'unanimité.

22. Subvention Omnisport

Proposition de subvention pour un montant de 22 000€ pour 2026.

Pour mémoire
2022 20 000€
2023 63 000€ (prise en charge du paiement des forfaits)
2024 47 000€
2025 40 000€

Délibération : Le Conseil Municipal Approuve la subvention de 22 000€ au club Omnisport des Angles.

Avis Favorable à l'unanimité.

23. Subvention fédération de pêche – Association pêche lac de Balcère

Opération	Dépenses	Recettes	
Ponton de pêche de Balcère	29 081,76 €	10 000,00 €	Club Halieutique Interdépartemental
Aménagements (Faits par la RASL)	6 952,00 €	5 000,00 €	FNPF
		10 428,60 €	CD66
		10 605,16 €	Mairie
Total	**36 033,76 €**	**36 033,76 €**	

Délibération : Le Conseil Municipal
APPROUVE d'inscrire une subvention à la fédération de pêche d'un montant de 10 605,16€ pour participer au financement du ponton de pêche pour les PMR.

Avis Favorable à l'unanimité.

24. Subvention ALEFPA Sport 3ème âge

L'ALEFPA est une association nationale au service des personnes vulnérables (Maison Sport Santé)
Cet organisme dispense des cours de sport-santé pour les aînés à la salle du Capcir, tous les jeudis après-midi.
Ils demandent une aide (subvention) de la commune pour continuer leur prestation pour la nouvelle année 2026-2027 (60€ par bénéficiaire et par trimestre), 5 administrés des Angles sont concernés.

Délibération : Le Conseil Municipal
Accorde une subvention de 60€x5 bénéficiaires pour l'année 2026, soit 300€.

Avis Favorable à l'unanimité.

25. Subvention AMF66 incendies

Proposition de délibération envoyée par l'AMF66 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
L'incendie d'une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres et impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune / l'EPCI de ……tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.
Aussi, il est proposé au conseil municipal / conseil communautaire que la commune/l'EPCI de……contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
Faire un don d'un montant de…….€ à l'Association des Maires des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.
Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan
Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire ou Monsieur le maire / Madame la présidente ou Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
ACCORDE une subvention de 2 000€ à l'association des Maires du Département.

26. DUP ZAC Sarrat del Poujal

Autorisation au concessionnaire d'aménagement d'engager la procédure d'expropriation nécessaire à la maîtrise foncière de l'opération et de saisir le préfet des Pyrénées-Orientales pour déclarer l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles concernées
Rapport de Monsieur le Maire

La commune de LES ANGLES a engagé la réalisation de la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC SARRAT DEL POUJAL », destinée à répondre aux besoins de développement de la commune en matière d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et d'aménagement urbain.
Cette opération revêt un caractère d'intérêt général dès lors qu'elle a notamment pour objet la réalisation d'une offre de logements adaptée aux besoins permanents de la population locale, comprenant des logements à prix maîtrisés, des logements locatifs sociaux, des logements en bail réel solidaire et des logements destinés aux travailleurs saisonniers.
Elle vise également à conforter l'activité économique locale, à améliorer les mobilités, à renforcer l'entrée nord du village et à réaliser les équipements publics nécessaires au développement harmonieux du territoire communal.
Par contrat de concession d'aménagement conclu conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme, la commune a confié la réalisation de cette opération aux sociétés ICADE PROMOTION et NEXITY FONCIER CONSEIL, ou à la société de projet qui leur sera substituée.
L'article 10 du traité de concession prévoit expressément que le concessionnaire peut acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération par voie amiable, par préemption ou par expropriation.
Malgré les démarches engagées en vue de rechercher une maîtrise foncière amiable des terrains inclus dans le périmètre de l'opération, il apparaît que certaines parcelles demeurent indisponibles ou ne peuvent être acquises dans des délais compatibles avec la réalisation du projet d'aménagement.

La maîtrise foncière complète du périmètre opérationnel constitue néanmoins une condition indispensable à la réalisation de la ZAC, à la continuité des aménagements publics prévus et à la cohérence de l'opération d'ensemble.
Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'autoriser le concessionnaire à poursuivre la constitution de la maîtrise foncière de l'opération par la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en sollicitant de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur l'opération d'aménagement de la ZAC SARRAT DEL POUJAL ainsi que la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4 et suivants ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune ;
Vu délibération du 5 février 2025 portant approbation de la révision allégée du PLU intégrant une OAP valant création de la ZAC Sarrat del Poujal ;
Vu le traité de concession d'aménagement conclu pour la réalisation de la ZAC SARRAT DEL POUJAL et notamment son article 10 autorisant le recours à l'expropriation pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'opération ;
Considérant que la réalisation de la ZAC SARRAT DEL POUJAL répond à un objectif d'intérêt général consistant notamment à produire une offre diversifiée de logements accessibles aux habitants permanents de la commune, à développer l'activité économique locale, à améliorer les conditions de mobilité et à réaliser les équipements publics nécessaires au développement du territoire communal ;
Considérant que la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération constitue un préalable indispensable à sa mise en œuvre ;
Considérant que les acquisitions amiables n'ont pas permis ou ne permettront pas d'assurer dans un délai compatible avec les objectifs poursuivis la maîtrise foncière complète des emprises nécessaires ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'engager les procédures prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
Article 1er
La commune constate que la réalisation de la ZAC SARRAT DEL POUJAL présente un caractère d'utilité publique compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis par cette opération d'aménagement.
Article 2
Le Conseil municipal autorise les sociétés ICADE PROMOTION et NEXITY FONCIER CONSEIL, ou toute société qui leur serait régulièrement substituée en qualité de concessionnaire de l'opération, à engager, pour le compte de la commune et conformément aux stipulations du traité de concession d'aménagement, l'ensemble des études, démarches, procédures et formalités nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation visant les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la ZAC SARRAT DEL POUJAL.
Article 3
Le Conseil municipal autorise les sociétés ICADE PROMOTION et NEXITY FONCIER CONSEIL, ou toute société qui leur serait régulièrement substituée en qualité de concessionnaire de l'opération à demander à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales de :

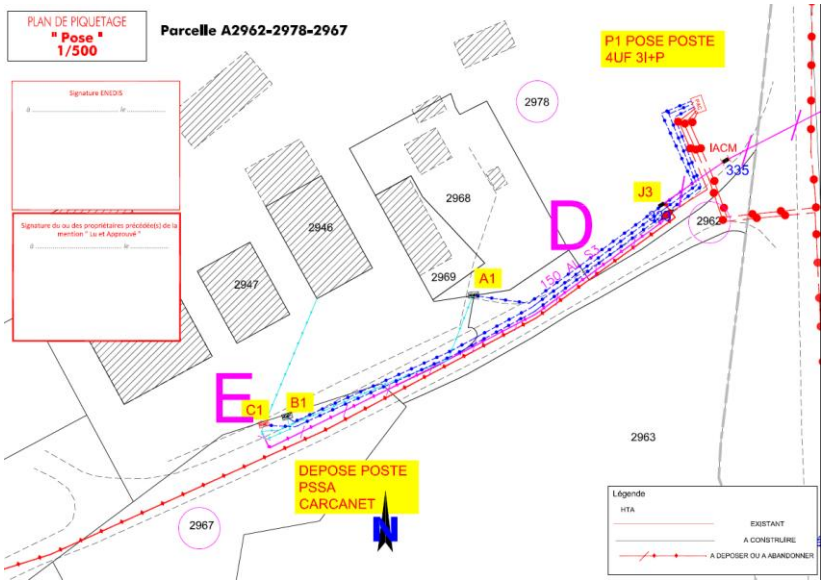
- *Prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC SARRAT DEL POUJAL ;*
- *Déclarer d'utilité publique ladite opération ;*
- *Prescrire l'enquête parcellaire correspondante ;*
- *Déclarer cessibles les parcelles, portions de parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à sa réalisation.*

Article 4

Le Conseil municipal autorise le concessionnaire à constituer et déposer auprès des services de l'État l'ensemble des dossiers techniques, administratifs et fonciers nécessaires à l'instruction de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité.
Article 5
Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes, documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à représenter la commune dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles relatives à cette opération.
Article 6
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Avis Favorable à l'unanimité.

27. Convention Enedis parcelles A2962-A2978-A2967 Pla de Saillens



<u>Délibération</u> : Le Conseil Municipal
AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions de servitude avec ENEDIS.

Avis Favorable à l'unanimité.

28. Foncier piste cyclable CD66

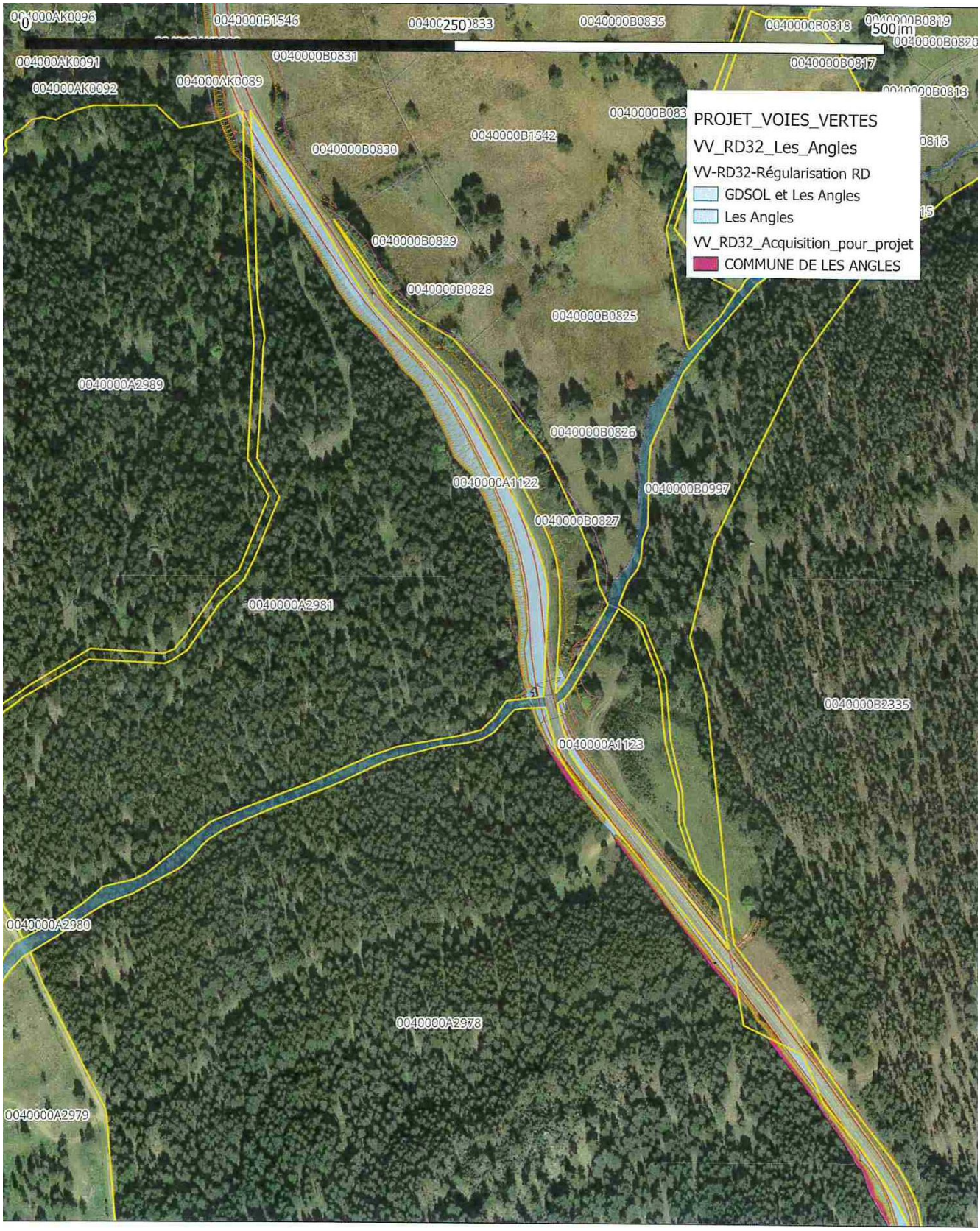
Dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable et de la régularisation de la RD32 entre LES ANGLES et LA LLAGONNE, des acquisitions foncières sont nécessaires, sur le territoire de la Commune de LES ANGLES.

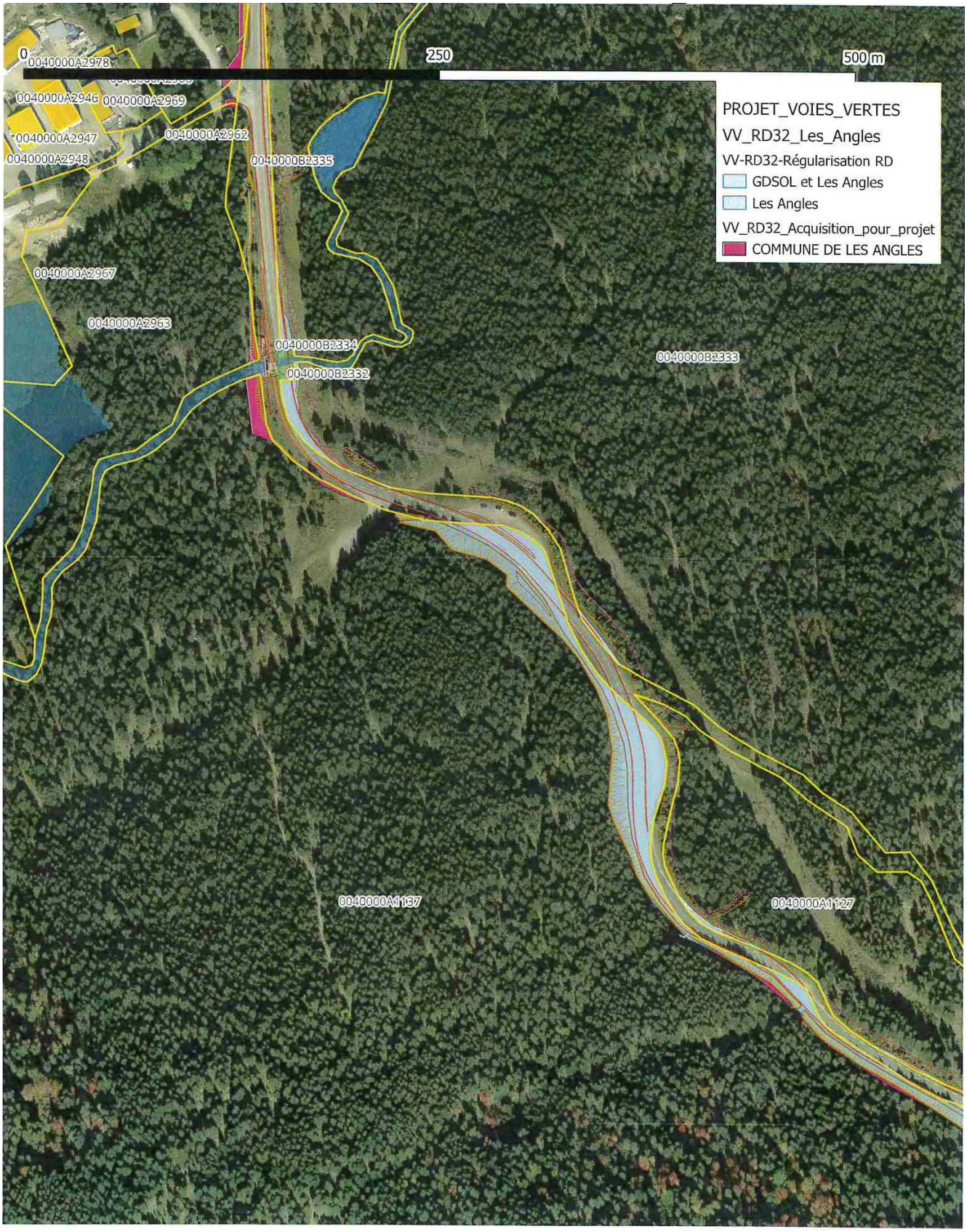
Les parcelles cadastrées A2978, A2989, A1127, A1137, A2981, A1123, B2335, B2333, A2962, A2963 dont la Commune de LES ANGLES est propriétaire sont concernées.

Désignation de l'immeuble				
Section	**Numéro**	**Lieu-dit**	**Surface totale**	**Surface cédée**
A	2978	PLA DE SAILLENS	581 912 m²	3022 m²
A	2989	PLA DEL MIR	2 127 890 m²	19 m²
A	1127	SENESCAL	89 640 m²	234 m²
A	1137	SENESCAL	1 361 040 m²	22 623 m²
A	2981	ROC DE BEZIERS	61 117 m²	5 289 m²
A	1123	PLA DE SAILLENS	6 560 m²	514 m²
B	2335	MOUILLERE ROUDOUNE	371 765 m²	197 m²
B	2333	FOUN DE L'ABET	523 255 m²	570 m²
A	2962	PLA DE SAILLENS	1 086 m²	17 m²
A	2963	PLA DE SAILLENS	22 429 m²	115 m²

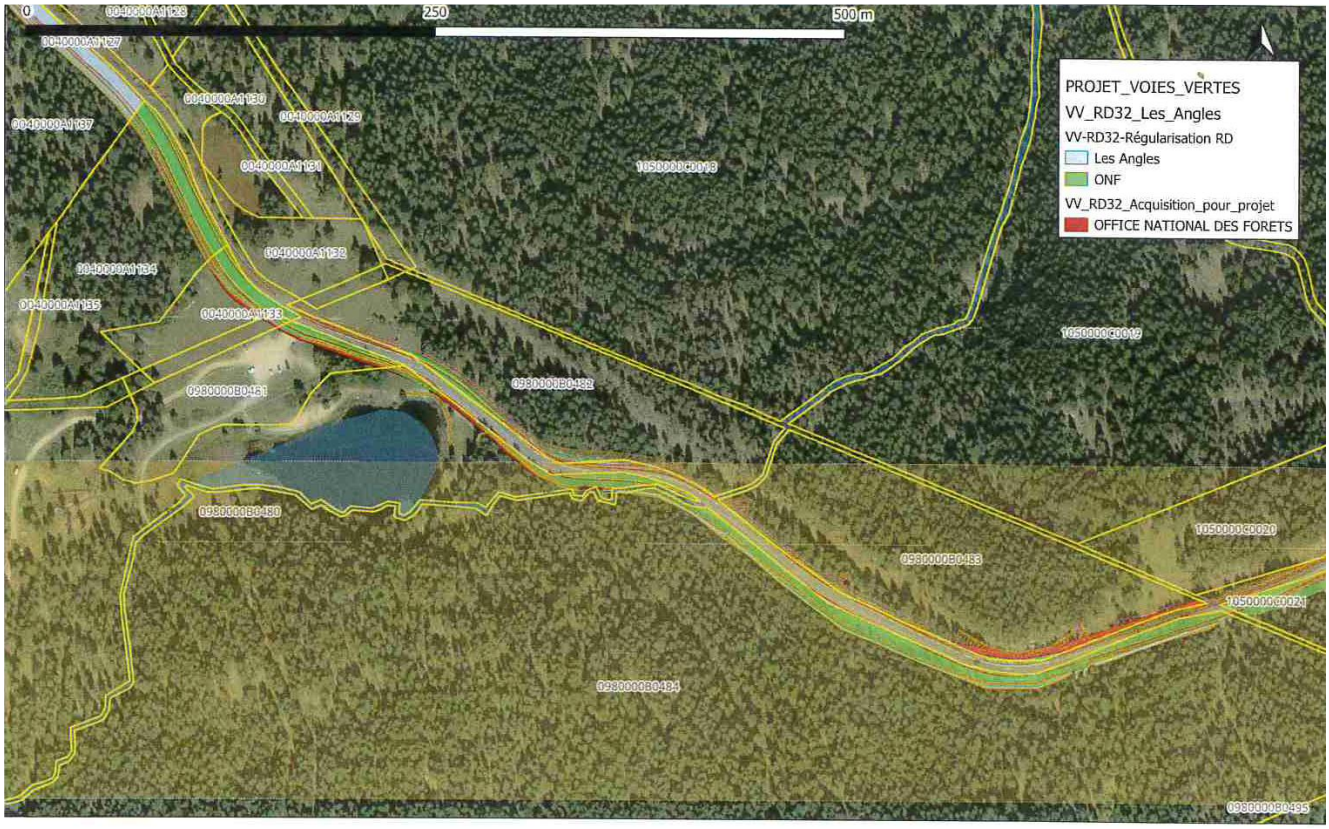
Ainsi donc, compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à cette acquisition et comme il est d'usage dans le Département, je vous propose, la cession à l'euro symbolique des 32600 m² précités sous réserve d'arpentage par notre géomètre. Le Département se chargera de compenser avec l'ONF, les surfaces dues dans le cadre de la distraction des surfaces boisées soumises au code forestier.

Afin de rédiger l'acte administratif de vente, il conviendrait de me faire parvenir une délibération de votre Conseil Municipal approuvant cette cession et désignant la personne habilitée à comparaître et à signer l'acte.


0
250
500 m
PROJET_VOIES_VERTES
VV_RD32_Les_Angles
VV-RD32-Régularisation RD
GDSOL et Les Angles
Les Angles
VV_RD32_Acquisition_pour_projet
COMMUNE DE LES ANGLES
0040000AK0096
0040000B1546
0040000B0833
0040000B0835
0040000B0818
0040000B0819
0040000B0820
0040000AK0091
0040000B0831
0040000B0817
0040000AK0092
0040000AK0089
0040000B0813
0040000B083
0040000B1542
0040000B0830
0040000B0829
0040000B0828
0040000B0825
0040000A2989
0040000B0826
0040000A1122
0040000B0997
0040000B0827
0040000A2981
0040000B2335
0040000A1123
0040000A2980
0040000A2978
0040000A2979


0
250
500 m
PROJET_VOIES_VERTES
VV_RD32_Les_Angles
VV-RD32-Régularisation RD
GDSOL et Les Angles
Les Angles
VV_RD32_Acquisition_pour_projet
COMMUNE DE LES ANGLES
0040000A2978
0040000A2946
0040000A2969
0040000A2947
0040000A2962
0040000A2948
0040000B2335
0040000A2967
0040000A2963
0040000B2334
0040000B2332
0040000B2333
0040000A1137
0040000A1127


0
250
500 m
PROJET_VOIES_VERTES
VV_RD32_Les_Angles
VV-RD32-Régularisation RD
GDSOL et Les Angles
Les Angles
VV_RD32_Acquisition_pour_projet
COMMUNE DE LES ANGLES
0040000B2333
0040000A1127
1050000C0018
0040000A1128
0040000A1137



29. Questions diverses

Commission des Travaux Jeudi 17 septembre à 14h00.
CST vendredi 18 septembre à 9h00.

CCPC Prescription de l'élaboration du PLUI

CCPC - Journée d'inauguration le lundi 28 septembre
11h Inauguration de la plateforme de déchets verts par le sydetom66 à la déchetterie (Matemale),
15h signature de la convention de partenariat avec le centre "Le Parc" (Osseja),
18h Inauguration de la Fount (logts saisonniers/salle des associations/espace intercommunal de coworking) à La Llagonne (avec la commune).

MP - Le lac continue à bien avancer…mise en eau sous 15 jours.
Commissions :
2 bureaux d'étude

- Gaxieu pour le Padel
 a. Etude de structure → Ok pour trouer le mur
 b. 2ème étude → Relevé topo
 c. Le BE travaillera sur projet.
- MDP projet aménagements 4 saisons
 a. Luge sur la Baliu
 b. Autres projets
 Etudes environnementales importantes pour chaque projet.

BE attachés à la commune qui travaillent.
Prévisions budgétaires à venir en fonction des rendus des études.
Voir La Tartane avec Serge et Serge…Avec cabinet Mignon. Trouver solutions.
Travaux en interne, appels d'offre ?
Vigilance sur les OLD. Courriers de la mairie, communication.

Mettre en corrélation dates de la TS.

JC Structure métallique RASL

Sapin Nordika ? Voir s'il fonctionne ??

Plan d'illumination à diffuser au groupe.

Voir aménagement salle du Capcir. Traiter devant scène en bois

Courrier loueurs de vélo…voie publique. Eaux usées.